



*" Je n'entre pas dans un chemin de violence
et je sème la vie autour de moi. ... "*

PROJETS ET REGLEMENTS

2020-2021

ECOLE PRIMAIRE

CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL

Boulevard Saint-Michel, 24

1040 BRUXELLES

02/739.34.06

www.collegestmichel.net

secprim@college-st-michel.be

TABLE DES MATIERES

- L'ECOLE AUJOURD'HUI p.3
- OBJECTIFS GENERAUX p.4
- LE PROJET EDUCATIF D'UNE ECOLE JESUITE p.5
 - A. LE PROJET D'ETABLISSEMENT p.9
 - projet éducatif
 - projet pédagogique
 - B. LE REGLEMENT DES ETUDES p.15
- C. LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR p.19
- D. INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL p.24

L'ECOLE AUJOURD'HUI...

La société change, l'école aussi...

La société dans laquelle nous vivons a très considérablement évolué au cours des dernières décennies. Les modes de vie sont en constante mutation. Les progrès scientifiques, techniques et technologiques sont énormes. Des métiers existent à présent qui n'étaient pas voici 15 ans et nous ne sommes pas capables d'imaginer toutes les professions qui existeront demain.

Le grand défi de l'enseignement est de former aujourd'hui pour demain.

**Or jamais le futur n'a été aussi peu prévisible.
Il faut donc former les jeunes à affronter l'incertain.**

Il faut donc aussi les former à construire eux-mêmes leur propre savoir.

Jadis, une personne instruite pouvait connaître l'ensemble des matières. Cela même est impossible aujourd'hui !

Les savoirs se sont tellement amplifiés que les spécialisations sont indispensables à l'intérieur même de chaque secteur de connaissance.

L'école ne sait plus tout apprendre aux enfants.

Mais, l'école a le devoir de donner à chacun une solide formation de base et les moyens de continuer à construire ses apprentissages.

L'école doit donc apprendre à apprendre !

C'est à cette tâche que nous nous attelons chaque jour suivant les grands axes de notre projet éducatif.

OBJECTIFS GENERAUX DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Les 4 objectifs généraux de l'enseignement obligatoire y compris l'enseignement maternel en Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 6 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.



LE PROJET EDUCATIF D'UNE ECOLE JESUITE

L'école primaire du Collège Saint-Michel est liée à la Compagnie de Jésus et, à ce titre, connectée aux autres jésuites.

En tant qu'école jésuite appartenant à l'enseignement catholique, notre école vous propose un projet éducatif original qui s'inspire de la tradition ignacienne. Ignace de Loyola (1491-1556), est le fondateur de l'ordre des jésuites.

L'EDUCATION ET LA FORMATION DANS UN ETABLISSEMENT JESUITE

« Que cherchez-vous en éduquant les jeunes ? »

*« Former des hommes et des femmes
pour et avec les autres »*

Des bénéfices attendus...

...dans une formation de toute la personne...

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...¹

Par exemple :

UN MONDE MIEUX COMPRIS



*Se situer « en adulte »
(P.-H. Kolvenbach)*

Ouvrir la raison à la compréhension du réel

Viser l'excellence

♦ Travailler avec méthode

♦ Développer la rigueur intellectuelle

♦ Développer l'esprit critique, la réflexion et le discernement

♦ Développer le maximum des possibilités de chacun

♦ Rechercher la qualité dans son travail

♦ **développement de pratiques méthodiques** : instaurer des habitudes de rangement du cartable, apprendre à utiliser le journal de classe, à hiérarchiser les étapes d'un apprentissage, initier à la pratique du plan, schéma,..., assurer la régularité des entraînements (en sport),...

♦ **apprendre l'honnêteté intellectuelle et le souci de la précision**, la vérification des termes, des sources d'informations ; ne pas se contenter d'approximations, vocabulaire adéquat...

♦ **poser les questions** : pourquoi ? qui ? comment ? quand ? ... à propos de toute démarche, développer le souci de se documenter, de balayer le champ des possibles, confronter des opinions et des perspectives différentes, discerner les enjeux, les conséquences, les intérêts en jeu, tirer la leçon des échecs,...

♦ **inciter au dépassement**, à l'exigence raisonnable une fois que l'on a cerné les aptitudes de chacun, faire jouer l'émulation et la coopération, (par une participation à des concours, par ex.), soutenir le projet autonome de l'élève, son « chef-d'œuvre »,...

♦ **faire acquérir le souci du geste abouti**, de la correction du fond et de la forme (écriture, soin, propreté), de « la belle ouvrage » lors de présentations publiques, concours d'éloquence, fêtes d'école,...

¹ Pour ce faire, on s'appuiera sur la dynamique d'apprentissage du PPI (Paradigme - ou modèle - pédagogique ignatien : voir brochure p.10)

Des benefices
attendus ...

... dans une
formation de toute
la personne ...

...en exerçant des
aptitudes, des
compétences, des
façons de faire...¹

Par exemple :

UN MONDE PLUS JUSTE



« Connaître où est la
justice et la pratiquer »
(P.-H. Kolvenbach)

*Ouvrir la raison
à la dimension éthique*

Devenir
un être
pleinement
libre
et
responsable

🕯 Porter un regard
positif sur le monde
et sur chacun

🕯 Avoir confiance
dans les gens, dans
l'humanité, dans le
monde

🕯 Discerner son
chemin

🕯 S'engager

🕯 Prendre un rôle
actif

🕯 **poser un regard positif** sur
chacun à l'intérieur d'une classe,
d'un groupe social, religieux,...
discerner et dire les atouts de
chacun dans différents domaines,
reconnaître et développer les
intelligences multiples.

🕯 **adopter un parti pris
d'optimisme** : rechercher
d'emblée ce qui éclaire plutôt que
ce qui assombrit, créditer autrui de
bonnes intentions, croire en la
capacité des jeunes de progresser
et de répondre à nos attentes
d'enseignants, de parents (base
d'un contrat didactique, d'un
contrat éducatif...).

🕯 **discerner et aider autrui à
discerner son chemin** : dans un
ensemble d'informations,
renseigner les choix les plus
intéressants, proposer des
situations où divers types de
compétences sont en jeu et amener
à réfléchir pour opérer des choix
judicieux.

🕯 **mettre ses talents au service
des autres** : participer à des
actions de solidarité, à des
mouvements de jeunesse, à des
conseils d'élèves, et y accepter des
responsabilités... organiser des
activités culturelles, sportives, le
parrainage de jeunes...

🕯 **travailler en équipe** dans des
travaux de recherches, de
laboratoire,... répartir les tâches en
fonction des aptitudes de
chacun,...

🕯 **initier et soutenir des activités
d'équipes** : troupe de théâtre,
équipe de sport, comité de
rédaction d'un journal d'école, ...⁷

Des bénéfices attendus ...

... dans une formation de toute la personne ...

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...²

Par exemple :

UN MONDE PLUS SOLIDAIRE



« Devenir des hommes et des femmes pour et avec les autres »
(P. Arrupe)

Ouvrir la raison à la gratuité

Éduquer à l'amour et au pardon

...humaines...

- ✂ S'ouvrir au monde
- ✂ Apprendre la tolérance
- ✂ Développer l'empathie
- ✂ Éduquer à l'intériorité
- ✂ Proposer des démarches de relecture

...et chrétiennes...

- ✂ Proposer le message évangélique
- ✂ Apprendre à pardonner
- ✂ Par la présence d'une communauté chrétienne, signifier que c'est Jésus qui nous inspire...

✂ **élargir les horizons** des élèves, ouvrir aux réalités de la planète (cultures, environnement, lutte contre la pauvreté ici et ailleurs, etc.).

✂ **développer le respect des différences** (respect des opinions et des croyances de chacun), comprendre l'autre dans sa singularité physique, culturelle, religieuse ; intégrer dans un groupe ceux qui se tiennent à l'écart par de simples gestes et paroles de sympathie.

✂ **vivre l'intériorité** par la fréquentation d'œuvres artistiques, poétiques, scientifiques... par l'appropriation du silence, par des moments de dialogue intérieur.

✂ **amener le jeune à regarder** ce qu'il vit, ce qu'il fait, ce qui produit de bons résultats, ce qui ne marche pas ; lui offrir des espaces pour étendre cette démarche aux moments forts de sa vie par une mise à distance de sa propre vision du monde et de ses propres intérêts.

✂ **ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé** : dans un débat sur les valeurs, situer et proposer celles qui procèdent du message évangélique.

✂ **partager** une prière, une réflexion en début de journée, et bien sûr, à des moments forts de la vie de l'école, l'Eucharistie

✂ **accepter et reconnaître ses propres erreurs** est la première manière d'apprendre à accorder son pardon.

✂ faire **prendre conscience** que l'école catholique relève d'une tradition chrétienne en référence à Jésus, notamment à des moments opportuns (début d'année scolaire, par ex.).

A. PROJET D'ETABLISSEMENT

De la première primaire à la rhéto !

EDUCATIF

- *Prendre l'autre là où il est et l'aider à progresser.
- *Autonomie dans le comportement.
- *Eduquer au respect
 - de soi
 - de l'autre
 - de l'environnement

PEDAGOGIQUE

- * Trouver les moyens pour contribuer aux passages harmonieux entre les niveaux.
- * Développer l'esprit critique.
- *Favoriser l'autonomie au niveau des études.

OSER S'ENGAGER

**FORMER DES HOMMES ET DES FEMMES
POUR ET AVEC LES AUTRES**

PASTORAL

Humain

- Eveiller
 - l'intériorité
 - la solidarité

Chrétien

- Ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé.
- Participer à des moments de vie et de célébration inspirés par la tradition chrétienne.

Comment le développerons-nous à l'école primaire?

Oser s'engager

**Former des hommes et des femmes
pour et avec les autres**

<u>Projet éducatif au niveau du Collège</u>	<u>Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?</u>
Autonomie dans le comportement.	Conseils de classe Conseils d'école Passeports /Ceintures/ Carnet autonome Les 4 lois
Eduquer au respect ➤ <u>de soi</u> ➤ <u>de l'autre</u> ➤ <u>de l'environnement</u>	• L'esprit biblique, la lumière de l'Évangile animeront la vie de notre communauté scolaire. « Je n'entre pas dans des chemins de violence mais je sème la vie autour de moi. » L'A priori favorable 4 lois Un cours de religion qui respecte et se soucie de tous. Tri des déchets Semaine verte Le cours d'éveil aidera, entre autre, à la compréhension de l'urgence de prendre soin de la terre.

<p align="center"><u>Projet pédagogique au niveau du Collège</u></p>	<p align="center"><u>Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?</u></p>
<p>Prendre l'autre là où il est et l'aider à progresser.</p>	<p>La remédiation</p> <p>Gestion mentale</p> <p>Evaluation formative</p>
<p>Trouver les moyens pour contribuer aux passages harmonieux entre les niveaux.</p>	<p align="center">Continuité en math et en français par des méthodes communes.</p> <p align="center">Co-titulariat</p> <p align="center">Dialogue pédagogique avec l'élève: échange sur les évaluations</p> <p align="center">Collaboration pédagogique entre les différents niveaux</p> <p align="center">Rencontre entre les profs et élèves de P6 et 1ère Secondaire</p>
<p align="center">Développer l'esprit critique.</p>	<p align="center">Défis</p> <p align="center">Essais-erreurs</p>
<p>Favoriser l'autonomie au niveau des études.</p>	<p align="center">Valoriser les efforts de l'enfant</p> <p align="center">Planification dans le journal de classe</p> <p align="center">Permettre le climat propice au questionnement et à la prise de position</p>

<p align="center"><u>Projet pastoral au niveau du Collège</u></p>	<p align="center"><u>Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?</u></p>
<p align="center"><i>Humain</i></p> <p>Eveiller</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'intériorité ➤ la solidarité 	<p align="center">Métacognition</p> <p>Réserver des moments pour trouver sa source intérieure</p> <p>Projets d'école pendant les temps de l'Avent, Carême, marché de Noël.</p> <p>Mobilisation générale autour d'une action humanitaire.</p>
<p align="center"><i>Chrétien</i></p> <p>Ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé.</p> <p>Participer à des moments de vie et de célébration inspirés par la tradition chrétienne.</p> <p>Respect des valeurs chrétiennes</p>	<p align="center">Célébration de classe, d'école</p> <p>Favoriser le dialogue dans la gestion des conflits (pardon-réparation)</p>

EVALUATION DU PROJET

Les structures représentatives des enseignants et des élèves seront consultées pour évaluer l'avancement du projet.

Un travail de réflexion et de réécriture est en cours avec l'équipe éducative.

Programmes scolaires et objectifs d'apprentissage

1. Les objectifs essentiels.

Aujourd'hui, l'ensemble des connaissances et les aides techniques évoluent de plus en plus vite. Ceci impose de mettre l'accent non plus sur des sommes de matières à acquérir successivement et sans grand lien entre elles mais sur l'acquisition de connaissances et le développement de compétences et de capacités qui permettront à l'enfant de réagir adéquatement aux situations complexes de la vie.

« Une tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine »

2. Les programmes.

La détermination du contenu (savoir et savoir-faire) des cours est fixée en référence et en concordance avec le programme de l'enseignement catholique appelé « Programme Intégré » ainsi que les nouveaux programmes qui y sont associés et les « Socles de Compétences » émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) et qui définissent le niveau des études.

Dans ce programme, les matières sont les **moyens** de développer des **capacités** et des **compétences**. Le programme appliqué vise donc le développement de toutes les facettes de la personnalité de l'enfant. Il est important d'apprendre à réfléchir et à travailler en mathématique, français, éveil mais il faut aussi apprendre à :

- vivre son corps
- développer son sens artistique
- découvrir le fond de son cœur
- s'ouvrir à l'invisible
- prendre du recul face aux médias
- communiquer dans une autre langue
- repérer et prévenir les dangers

Le programme veille à ce que de nombreux liens se tissent non seulement à l'intérieur des disciplines mais aussi entre elles.

I. L'apprentissage des langues

• pour la langue maternelle :

L'apprentissage du français est basé sur la compréhension et la communication orales et écrites afin d'amener l'enfant à être autonome dans la vie quotidienne.

Pour ce faire, les différents types de textes seront abordés dès la première année, de manière ludique et motivante !

Afin d'être efficaces dans les messages écrits rendus publics, les élèves seront éveillés :

- au doute orthographique
- à l'utilisation d'outils de références.
- à l'acquisition de stratégies pour écrire un maximum de mots de manière autonome.
- à l'apprentissage rigoureux des conventions de la langue française et au transfert de ces connaissances dans les différents écrits.

Les outils de la langue française tels que l'orthographe, l'analyse, la conjugaison, la grammaire... sont au service du but ultime qu'est la création d'un écrit.

Donnons à nos élèves l'envie et le plaisir de lire et d'écrire !

- **pour la deuxième langue :**

De la P1 à la P6, donner aux enfants le goût, le plaisir de communiquer en néerlandais à partir de situations de vie et en privilégiant les activités ludiques.

Afin de donner du sens aux apprentissages et de se familiariser avec la culture néerlandaise, les enfants de P5 et P6 pourraient participer à des échanges linguistiques.

II. Apprenons à découvrir le monde

Par le langage mathématique

Former des élèves aux mathématiques, c'est engager les enfants dans différents processus afin de leur permettre d'établir des stratégies, d'observer des régularités dans le but de transférer et créer des liens avec la vie quotidienne. Avant cet objectif ultime, nos élèves auront été habitués à la rigueur du langage mathématique, à la précision et à la construction de sens. Pour construire ses savoirs et savoir-faire, l'élève manipulera, observera concrètement, sera confronté à des défis...

Dans le cadre du cours d'éveil

Dans un esprit de continuité, l'école propose d'éveiller la curiosité et la réflexion par l'intermédiaire de démarches de recherche, d'observation de documents et par un processus de questionnement afin de comprendre le temps, l'homme, la matière et l'espace.

Les enfants doivent aussi être capables de traiter l'information, de la communiquer ainsi que leurs résultats dans une terminologie appropriée à la situation en variant les supports de communication.

Ils seront aussi capables de réinvestir les savoirs historiques, géographiques, scientifiques, savoir-faire et savoir-être dans des situations nouvelles et concrètes d'ouverture au monde.

En Education Physique

Notre objectif premier est de donner l'envie de faire du sport et ce de manière ludique.

Nous travaillons toute l'année quatre grandes catégories.

La première est la psychomotricité qui est le moteur de l'éducation physique. La représentation spatiale ainsi que le schéma corporel sont indispensables pour mettre son corps en mouvement.

La deuxième catégorie est la gymnastique où l'on demande au corps de se déplacer sur des modules et donc de développer la maîtrise de soi.

La troisième est le sport où l'on fait découvrir le plus d'activités sportives différentes et où l'on apprend à l'enfant le fair-play, le respect des autres et des règles.

La quatrième catégorie est l'athlétisme. Notre objectif est essentiellement le travail en endurance.

Notre cours d'éducation physique permet donc à l'enfant de développer sa confiance en soi, son aisance, sa connaissance corporelle ainsi que la socialisation.

Ce projet de l'école primaire est l'aboutissement d'une réflexion menée par l'équipe éducative primaire. Les enseignants ont croisé leur propre motivation, les programmes, les objectifs des collèges jésuites ainsi que ceux du Pouvoir Organisateur afin de répondre au mieux à leur mission. Qu'ils soient remerciés pour tout cet investissement !

B. REGLEMENT DES ETUDES

L'étude par intégration.

Pour une connaissance durable.

L'enseignement a longtemps été celui de savoirs acquis superficiellement et donc progressivement rejetés par la mémoire. Les objectifs poursuivis ont été trop souvent situés à court terme. Ils se juxtaposaient les uns aux autres sans suffisamment donner lieu à une *construction*. Or apprendre c'est toujours être confronté à la complexité. L'apprentissage authentique conduit à la maîtrise et au dépassement de la *difficulté*. L'erreur a régulièrement été de décomposer le savoir en unités dont on exige tour à tour la connaissance particulière sans en *construire* la complexité.

I. Options pédagogiques

Aujourd'hui, l'Ecole Primaire, à travers ses différentes activités souhaite développer une pédagogie fonctionnelle, participative et différenciée afin d'atteindre les objectifs annoncés dans le projet éducatif et pédagogique du Collège.

1. Pédagogie fonctionnelle.

Pratiquer la pédagogie fonctionnelle, c'est partir autant que possible du vécu de l'enfant, donner du sens au savoir et aux apprentissages pour que ceux-ci, construits en coresponsabilité, soient transférables et sources de réinvestissement.

2. Pédagogie participative.

Pratiquer la pédagogie participative, c'est rendre l'enfant acteur, co-gestionnaire de ses apprentissages en l'impliquant dans son projet de formation qui l'épanouira dans les interactions avec les autres et son environnement.

3. Pédagogie différenciée.

Pratiquer la pédagogie différenciée, c'est respecter les développements et spécificités propres à chaque enfant, valoriser et exploiter positivement les différences et les richesses de chacun par l'usage de démarches diversifiées et de modalités didactiques différenciées.

Pour les enfants dont la langue maternelle diffère du français, un accompagnement spécifique est donné dans la mesure de nos moyens et de leurs besoins. Les apprentissages sont individuels ou un soutien est apporté au sein de la classe.

II. Méthode d'enseignement

1. Construire le savoir.

Le professeur favorisera, par la pratique d'activités fonctionnelles et de structuration, un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur, et non spectateur.

L'enfant est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à son « déjà-là » mais aussi aux savoirs des autres.

Il avance par tâtonnements. L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide pour progresser. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions.

Dans ce processus, l'enseignant prépare les informations et les supports dont l'enfant pourrait avoir besoin pour dépasser l'obstacle rencontré, il veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages.

2. Pratiquer des activités fonctionnelles.

Les activités fonctionnelles sont des activités globales, complexes où l'ensemble des compétences liées à tel savoir ou tel savoir-faire est mis en jeu dans une situation de vie (réelle ou simulée) par exemple : écrire une lettre, évaluer le prix d'un voyage, remplir une demande d'abonnementet que l'enfant doit réaliser avec l'adulte, en groupe ou seul.

3. Pratiquer des activités de structuration.

Les pratiques fonctionnelles sont secondées par des activités de structuration. Elles consistent principalement en pratiques d'observation (analyse - théorisation), d'organisation des savoirs ou d'entraînement (exercice) de manière à renforcer les acquis des enfants et les aider à remédier à leurs difficultés.

4. Différencier les apprentissages.

L'organisation de l'apprentissage ne peut se concevoir comme un déroulement standardisé.

L'enseignant propose de nombreuses situations ouvertes avec chaque fois, des modes d'approche différents : approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée ...

L'enseignant permet ainsi à chaque enfant de trouver les éléments qui sont nécessaires à sa progression.

III. L'évaluation au service de la formation

1. L'évaluation formative.

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien.

On s'intéresse au processus mis en place par l'enfant quand il construit ses compétences et ses connaissances et non plus uniquement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée.

L'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés par l'enfant. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre. L'enfant continue à grandir, à se former.

Ce type d'évaluation se réfère au niveau de développement de compétences visées, mais aussi aux démarches les plus adéquates pour y arriver.

Cette évaluation formative rend l'enfant acteur et responsable de son développement dans la mesure où elle s'accompagne d'une auto-évaluation.

2. L'évaluation sommative.

L'évaluation sommative se situe à un moment déterminé et porte un regard sur le degré de maîtrise des apprentissages réalisés à ce moment.

Ces évaluations sommatives s'organisent en fin de parcours.

3. L'évaluation certificative.

L'école participe aux évaluations proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'évaluation certificative (CEB) intervient en fin de 6^{ème} année primaire.

Elle vise à porter un jugement sur le degré de réalisation des apprentissages en rapport avec les objectifs du programme et les Socles de Compétences définis par la FWB.

Elle ouvre le passage de l'enfant à un cycle supérieur.

Le jugement certificatif repose également, si nécessaire, sur des informations recueillies au long du parcours d'apprentissage.

IV. Organisation en cycles

Le cycle est une unité pédagogique comprenant au moins deux années scolaires. Le travail en étroite collaboration entre les titulaires du cycle assure une meilleure continuité pédagogique, évite la rupture annuelle et permet une progression continue des élèves.

Les contenus d'apprentissage sont répartis sur la durée du cycle permettant aussi aux élèves des voies d'approche multiples et des rythmes d'apprentissage différents.

L'enseignement du fondement (2,5 ans ---> 14 ans) constitue un continuum pédagogique structuré en 3 étapes :

- a. de l'entrée en troisième maternelle à la fin de la 2^e année primaire.
- b. de la troisième à la sixième.
- c. les deux premières années du secondaire.

Au Collège, seules les 2 dernières années de la première étape sont organisées et constituent le premier cycle. La deuxième étape est organisée en deux cycles de 2 ans et constitue notre deuxième et troisième cycle.

La dernière étape est organisée en un seul cycle et constitue le premier degré de notre enseignement secondaire.

V. Conseil de classe ou Conseil de Cycle

Le Conseil de classe ou de cycle est composé de la direction, du titulaire ou des enseignants de la classe ou du cycle et si possible, de l'agent PMS.

Le Conseil de classe ou de cycle :

- traite de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative
- statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

VI. Octroi du CEB

Tous les renseignements concernant cette épreuve externe seront communiqués aux parents des élèves concernés à heure et à temps.

VII. Les classes de découvertes

Les classes de dépaysement ou de découvertes contribuent à mettre l'enfant en présence d'autres réalités, d'autres mœurs et d'autres mentalités. Dans un cadre de vie totalement différent, votre enfant aura l'occasion d'aller, par l'observation, la recherche, la synthèse, à la découverte d'un environnement nouveau. Ainsi comprendra-t-il mieux le monde dans lequel il vit.

La vie intense en communauté lui permet d'affirmer toutes ses qualités sociales, de découvrir les richesses de l'autre, d'apprendre à se maîtriser et à respecter les consignes nécessaires à toute vie en groupe.

Il trouve aussi, par sa participation aux activités ludiques et sportives, un moyen de s'exprimer et d'accentuer son développement corporel et physique.

Tous ces domaines développés de manière privilégiée dans les classes de dépaysement contribuent à construire positivement la personnalité de l'enfant. Pour toutes ces raisons, la participation de l'enfant est obligatoire.

Au cours de chaque cycle, les enfants participeront à un séjour « classe de découvertes » :

- Les « classes de mer » organisées en fin de 1er cycle permettront aux enfants de découvrir autrement un milieu peut-être déjà familier. Ce sont les classes bleues.
- Au 2e cycle, nous proposons la découverte d'un autre milieu : celui de la nature. L'objectif de cette approche est de sensibiliser les enfants à l'écologie dans le souci de développer une éducation au respect de l'environnement. Ce sont les classes vertes.
L'occasion sera donnée également de découvrir et pratiquer des sports moins courants.
- L'activité du 3e cycle permettra la découverte d'un troisième milieu : la montagne. Ce sont les classes blanches.

Chacune de ces activités fera l'objet d'une information plus détaillée par les titulaires.

En accord avec la direction et pour raisons exceptionnelles signifiées par écrit un mois au plus tard avant la date de départ, la non-participation d'un élève entraînera, dans tous les cas, la facturation des frais de transport ainsi que 10% du montant total du séjour.

C. LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Oser s'engager pour devenir responsable

Règle de vie au Collège

Règlement général

1. L'environnement
2. La santé et la sécurité
3. La tenue des documents de travail
4. La participation au cours
5. Le travail à domicile
6. Le respect des personnes
7. La réparation de ses erreurs

Vivre en commun implique le respect d'un ensemble de règles au service de tous. Une société a toujours besoin de lois pour exister. Comme toute communauté humaine, le Collège Saint-Michel se doit d'énoncer les « règles de vie » qu'il demande à chacun d'observer.

Ces règles sont présentées en deux volets. D'une part, le règlement général qui aborde les aspects globaux de la vie au Collège. D'autre part, le règlement du degré qui traite des questions spécifiques à une partie de l'établissement. A ceux-ci, pourra s'ajouter un "règlement de classe" éventuellement élaboré par les élèves et leurs professeurs à propos de la vie de leur groupe particulier.

Règlement général

Préambule

C'est à la liberté de chacun que s'adresse le présent règlement. Un règlement est au service des personnes. Et il ne remplit sa mission que s'il est pris au sérieux par ces personnes. En toute responsabilité.

Ainsi, chacun est-il, par exemple, responsable, dans une certaine mesure, de sa santé et même de celle d'autrui. Responsable aussi de l'acquisition de ses compétences. Responsable encore de la qualité de vie qu'il construit quotidiennement autour de lui.

Certes, il est vrai que la vie n'est pas facile. On y rencontre de l'injustice, de l'égoïsme, de la lâcheté aussi. Mais vivre dans un monde imparfait rend encore plus nécessaire le fait de se prendre en charge soi-même, de se questionner, de garder toujours en soi, mais pour et avec les autres, cette générosité, cette sensibilité. Au-delà de sa lettre, un règlement contient un esprit. Aller à la rencontre de celui-ci, avec toute son imagination et sa créativité, c'est permettre au règlement d'atteindre son véritable objectif : changer -en mieux- la vie, changer -en mieux- le monde.

1. L'environnement

1.1 Chaque classe prendra en charge l'entretien minimal de son local (rangement, embellissement, etc.). Elle prendra les dispositions nécessaires pour alléger le travail de l'équipe d'entretien. Elle en respectera ainsi les personnes et leurs conditions de travail.

1.2 Chacun veillera à mettre lui-même dans les poubelles tous les déchets produits par sa consommation, que ce soit en classe, au restaurant, dans les cours ou les couloirs, et ce, en respectant la politique du tri.

1.3 Boire et manger s'effectueront seulement dans les lieux prévus et autorisés.

1.4 Les inscriptions et les graffiti, à l'extérieur comme à l'intérieur du collège, de même que toute autre dégradation du cadre de vie seront rigoureusement bannis.

1.5 Toute détérioration du bien d'autrui - et a fortiori tout vol - sera évidemment rejetée. Les assurances du collège ne couvrent pas les vols ni les dépréciations de biens personnels.

2. La santé et la sécurité

2.1 Des informations concernant l'évacuation du collège en cas de danger sont affichées dans les locaux scolaires : elles seront connues de tous et les directives qu'elles énoncent seront toujours rigoureusement observées. Des exercices d'évacuation sont prévus.

2.2 Que ce soit en classe, dans les couloirs ou les cours, chacune et chacun veillera à contrôler ses actes de façon à ne jamais mettre en danger l'intégrité physique d'autrui (bousculades, poursuites, etc.).

2.3 En classe, comme dans les salles spécialisées, chaque élève aura le souci de respecter toutes les consignes orales et écrites, dans l'utilisation des instruments mis à sa disposition.

3. La tenue des documents de travail

3.1 Le journal de classe est un outil précieux permettant de suivre l'évolution de votre enfant et communiquer avec le titulaire. Le contenu du journal de classe sera toujours soumis aux professeurs.

Régulièrement, le journal de classe sera présenté à la signature des parents.

Toute mention étrangère au travail scolaire - a fortiori les graffiti - rendra le journal de classe irrecevable.

3.2 Le bulletin est un document administratif porteur des informations concernant l'évolution et les conclusions de l'apprentissage de l'élève. Il sera tenu avec la même rigueur que le journal de classe. Les mentions apportées par un professeur ne subiront jamais la moindre retouche de la part d'un élève ou d'un responsable. A la demande du collège, le bulletin sera régulièrement signé par les parents. Le bulletin est propriété du collège.

3.3 Chaque élève disposera d'un dossier personnel d'évaluation formative. Quelle que soit sa forme, adaptée à l'âge et aux aptitudes des élèves, ce dossier devra contenir d'une part, l'analyse que fait chaque élève de l'évolution de son apprentissage et, d'autre part, l'énoncé des moyens qu'il se donne pour améliorer celui-ci.

Ce dossier, communément appelé « carnet de bord », se référera à chaque matière enseignée et aura pour sources principales le contenu des évaluations faites en classe.

4. La participation aux cours

4.1 Tout élève aura à cœur la réussite collective et solidaire de sa classe par la pratique de l'entraide et la participation active aux travaux de groupe.

4.2 Le professeur qui a la charge d'un cours doit pouvoir exercer sa tâche sans obstacles ni entraves d'aucune sorte. L'élève collaborera avec le professeur pour que tous progressent. Il s'interdira donc de perturber, d'empêcher ou d'esquiver les activités à faire en classe ou à domicile. Au besoin, un élève peut être mis sous contrat disciplinaire.

4.3 Toute fraude, sous n'importe quelle forme (copiage, échange de réponses...) sera toujours refusée.

4.4 Toute absence doit être justifiée et motivée par une note écrite des parents. Au-delà de trois jours, elle doit donner lieu à la présentation d'un certificat médical.

4.5 Tout départ en cours de journée (rendez-vous médical...) doit faire l'objet d'un mot écrit par le/la responsable et doit être visé par un éducateur. L'élève attendra qu'un adulte vienne le chercher au niveau du quartier des éducateurs du premier étage et ne pourra donc en aucun cas sortir seul du Collège.

4.6 En cas de retard, l'élève se présentera avant toute autre activité, au quartier des éducateurs (1^{er} étage).

4.7 Pour être dispensé du cours d'éducation physique, une demande écrite et motivée des parents est nécessaire. Si cette dispense devait légitimement se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical devra être présenté.

4.8 Tout trouble de l'apprentissage rencontré par l'élève (H.P. ; T.D.H. ; T.D.A. ; Dys...) devra être attesté par une autorité médicale. L'attestation originale ou une copie sera communiquée au secrétariat de l'école primaire dans les plus brefs délais.

5. Le travail à domicile

Les devoirs et travaux divers seront toujours remis à la date fixée par le professeur.

5.1 Les travaux à domicile sont ainsi définis : activité dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant.

Cette définition englobe donc tous les travaux que selon les écoles, on nomme devoirs, leçons ou encore activités de recherche ou de préparation.

5.2 Les travaux à domicile sont une faculté laissée aux écoles, pas une obligation qui leur serait faite.

Gérer son temps, cela s'apprend également : anticiper le temps que prendra un travail, prendre note de la planification de son travail dans le temps, évaluer le degré d'avancement du travail, ...

En effet, trop d'adolescents rencontrent de grosses difficultés dans l'enseignement secondaire parce que, une fois rentrés chez eux, ils sont incapables de voir comment étudier, comment préparer une recherche, comment gérer le temps disponible.

5.3 En première et deuxième années primaires, les travaux à domicile sont interdits, mais certaines activités sont autorisées.

Si les travaux à domicile sont interdits en tant que tels à ce niveau, de courtes activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé ou construit en classe sont par contre autorisées.

Il s'agit ainsi non seulement de reconnaître l'importance de l'apprentissage de la lecture, mais aussi de prendre en compte l'intérêt, pour l'enfant, d'avoir l'occasion d'être fier devant ses parents, son entourage, son milieu d'accueil de présenter sous quelque forme que ce soit (racontée, lue, dessinée, jouée, écrite, contrats...) ce qu'il a appris à l'école.

5.4 A partir de la troisième année primaire, les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions

1. Être adaptés au niveau d'enseignement.
2. Pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.
3. Si pour les réaliser, la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement doit s'assurer que chaque élève pourra y avoir accès.
4. Les travaux à domicile doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.

5. Les travaux à domicile doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile.
6. Pour chaque élève, la durée journalière de ces travaux ne peut excéder 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} primaires et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème}. Il s'agit ici d'une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit quand il définit les travaux à domicile. Il ne s'agit évidemment pas d'un strict minutage chronométré pour chaque enfant.

Circulaire n°108 du 13 mai 2002.

Le travail personnel de l'enfant fait partie de notre projet d'établissement.

Nous vous remercions de veiller à ce que ces travaux soient présentés comme il a été demandé par l'enseignant(e).

Afin d'aider votre enfant à prendre conscience de ses responsabilités par rapport à sa collaboration personnelle dans ses apprentissages, un récapitulatif des travaux non faits vous est présenté dans le journal de classe.

Votre prise de connaissance régulière et votre signature sont nécessaires.

Après 3 devoirs ou 3 leçons non présentés sur la période, l'élève sera en retenue.

Pour un événement exceptionnel, une justification peut être indiquée dans le journal de classe au plus tard pour le jour de la remise du travail.

6. Le respect des personnes

6.1 Dans l'esprit du projet pédagogique du collège, chaque élève reconnaîtra que toute personne a droit au respect de son nom, de ses origines, de son corps, de son esprit, de sa personnalité, de ses opinions, de sa religion. Chacune et chacun s'attachera à donner aux autres des signes de ce respect.

6.2 Le collège, comme la société, est mixte. On y appliquera le respect des personnes en tenant compte des différences de chacun : sexe et aussi âge, personnalité, etc.

6.3 Les coups portés à autrui et, déjà, leur menace, sont jugés inadmissibles et seront sanctionnés dans un premier temps par une retenue.

6.4 Toute injure, toute moquerie, toute allusion méchante ou jeu de mots, toute propagation de rumeurs médisantes seront systématiquement rejetés par tous.

6.5 Toute grossièreté et toute impolitesse seront clairement bannies du comportement de chacun, aussi bien dans les actes que dans le langage.

6.6 Tout manquement dans ces domaines donnera toujours lieu au minimum à l'expression de ses regrets.

7. La réparation de ses erreurs

Les règles présentées ci-dessus constituent un moyen pour rendre nos attitudes plus respectueuses d'autrui, plus justes, plus fraternelles, plus efficaces aussi. Les accepter ou les refuser est du ressort de notre responsabilité. Comme les conséquences de notre refus ou de notre adhésion. Quelques-unes de ces conséquences sont abordées ci-après.

7.1 En cas de non-observation de l'une ou l'autre de ces règles, l'élève aura à s'expliquer avec un éducateur ou un professeur. Dans un esprit de dialogue, il examinera avec lui comment réparer l'erreur commise. Ces réparations pourront donner lieu à des actions très concrètes

liées aux règles négligées, à des activités susceptibles de rendre service à autrui, à des travaux "classiques" sous forme d'observation écrite, de billets de travail ou de billets de retenue...

7.2 Lorsqu'une observation orale, même répétée, s'avère inefficace, le professeur ou l'éducateur recourt à l'observation écrite au journal de classe ; cette observation est à communiquer aux parents qui signeront le journal de classe. L'observation écrite peut donner lieu à un travail en rapport avec le problème rencontré et ne demandant pas plus d'une heure de temps.

7.3 Le billet de travail, donné par un professeur précise le travail à remettre et le motif de celui-ci. Ce travail sera exécuté dans le délai demandé.

7.4 Le billet de retenue a pour but d'attirer l'attention sur des faits jugés importants. Il précise la date de la retenue ainsi que le travail à effectuer durant le temps de la retenue. Les retenues sont décidées en concertation avec la Direction. Le billet de retenue est présenté à la signature des parents.

7.5 L'exclusion des cours à titre temporaire est une mesure exceptionnelle justifiée par un comportement de l'élève tel que, malgré les avertissements et observations, il empêche le bon déroulement du cours.

7.6 Malheureusement, il peut arriver que le collège ait à décider d'une exclusion temporaire ou définitive. Pareille décision donne lieu à des procédures particulières garantissant, pour chacun, la plus stricte justice. Ces dispositions relèvent de la Direction.

* * *

D. INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

L'organisation de l'enseignement

L'enseignement est organisé par l'ASBL Centre Scolaire Saint-Michel dont le siège social est situé boulevard Saint-Michel, 24 à 1040 Etterbeek.

Ce centre scolaire appartient à l'enseignement catholique. Il s'est, en effet, engagé à enseigner et à éduquer en référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le Pouvoir Organisateur a signé une convention avec la Compagnie de Jésus par laquelle le centre scolaire s'engage à mettre en œuvre les principes de la pédagogie ignacienne. Le centre scolaire peut ainsi, légitimement, se présenter comme un collège jésuite.

L'inscription à l'école primaire du Collège Saint-Michel

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

Lors de la première inscription de l'enfant, les parents signalent à la direction s'ils exercent ensemble l'autorité parentale.

Si la direction soupçonne que les parents n'exercent pas ensemble l'autorité parentale et que l'un des parents agit sans le consentement de l'autre parent, il peut demander des informations complémentaires et éventuellement demander une déclaration par laquelle les parents stipulent exactement leurs compétences respectives.

Pour des parents co-habitants, chaque parent qui commet un acte concernant l'autorité parentale est sensé agir avec le consentement de son conjoint et de l'en informer. Le susdit est valable autant pour les couples non-mariés que pour les couples mariés co-habitants.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite par voie électronique, sur le site de l'école primaire au plus tôt le premier jour ouvrable du mois d'octobre de l'année qui précède l'entrée à l'Ecole Primaire, sauf si les modalités d'inscription prévues par un nouveau décret sont d'application dans le courant de l'année scolaire 2020-2021. Des informations vous parviendront suivant les circulaires ministérielles reçues.

Les inscriptions sont visées par la Direction. Elles peuvent être clôturées pour manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise après le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
2. Le projet d'établissement.
3. Le règlement des études.
4. Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur ainsi que les divers projets de l'établissement.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Un élève ne peut être inscrit si les parents ne signent pas pour accord le règlement de l'école et ses conventions.

Changements d'école et d'implantation en cours d'année scolaire ou en cours de cycle dans l'enseignement primaire

a) P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre inclus.

Exemple : élèves inscrits au 01.09 en P1, P3, P5 = les élèves peuvent changer d'école jusqu'au 15.09 dernière heure de cours.

b) P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

Exemple : un élève qui termine avec succès une P1, P3 ou P5 dans une école ou implantation ne peut être inscrit en P2, P4 ou P6 dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé sans procédure de changement d'école.

Extrait de la circulaire 7205

Conséquences de l'inscription scolaire

Présence au collège

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Frais scolaires (en conformité avec le décret du 14 mars 2019 ; l'article 100 et l'annexe 36bis (3). Ils sont disponibles en format papier sur simple demande par mail à l'adresse secprim@college-st-michel.be)

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. Ces frais, calculés au coût réel, sont communiqués aux parents sous forme d'une facture envoyée par mail à l'adresse renseignée comme étant celle du responsable fiscal.

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu des frais demandés au cours de l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, ces chiffres vous sont donnés à titre indicatif et seront facturés, à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût réel, y compris les dénommés « achats groupés facultatifs ».

Un projet « classes découvertes » est mis sur pied chaque année de fin de cycle (P2-P4-P6). Ce projet fait partie de notre Projet d'Établissement et est donc obligatoire. Les frais qui y sont liés et les frais liés aux services proposés par l'école (repas, garderies payantes...) devront être payés intégralement au plus tard une semaine avant la date de départ.

Toutefois, en cas de réelles difficultés financières, n'hésitez pas, en toute confidentialité, à contacter la Direction.

Frais scolaires 2020-2021

	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Activités culturelles	€ 60.00	€ 40.00	€ 60.00	€ 40.00	€ 60.00	€ 40.00
Classes de dépaysement		€ 210.00		€ 210.00		€ 500.00
Activités de classe liées au bien-être de l'élève à l'école	€ 10	€ 10	€ 20	€ 20	€ 20	€ 20
Ressources pédagogiques (achats groupés facultatifs)	€ 30.00	€ 30.00	€ 30.00	€ 30.00	€ 30.00	€ 30.00
Tee-shirt de gym (libre)	€ 8,00	€ 8.00	€ 8,00	€ 8,00	€ 8,00	€ 8,00
Revue Averbode (libre)	€ 39.00	€ 39.00	€ 39.00	€ 39.00	€ 39.00	€ 39.00
Albums vacances Averbode (libre)	€ 7,50	€7,50	€ 7,50	€ 7,50	€ 7,50	€ 7,50
Albums de Noël (libre)	€ 5,50	€5,50	€ 5,50	€ 5,50	€ 5,50	€ 5,50
TOTAL	€ 160	€ 350	€ 170	€ 360	€ 170	€ 650

Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit, via le billet d'absence disponible dans les dernières pages du journal. Il sera remis au titulaire de l'enfant.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au quatrième degré
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée. L'accumulation d'absences non justifiées sera systématiquement signalée aux services d'inspection compétents.

Réinscription annuelle

L'élève est tenu de prendre, chaque année, une réinscription.

Son responsable remplit un formulaire à cet effet (fourni dans le courant du 2^{ème} trimestre).

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale, notamment au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris. (Articles 76 et 91 du décret " Missions " du 24 juillet 1997).

Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les 48 heures, à l'école, auprès du secrétariat.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance **responsabilité civile** couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

2. L'assurance « accidents » couvre les **accidents corporels** survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Si vous désirez étendre les couvertures proposées et/ou étendre l'assurance à la vie privée de l'élève, vous pouvez souscrire à une "Individuelle jeune" auprès de votre courtier ou courtier de l'école.

L'exclusion

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être exclu définitivement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

(Cf. article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu, ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

L'élève, s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (Cf. Article 89, §2, du décret " Missions " du 24 juillet 1997)

La notion d'élève régulier

L'expression « élève régulier » désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études.

A défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être « élève régulier », l'élève sera dit « élève libre ».

AUX PARENTS

En inscrivant leur enfant dans notre Collège, les parents souscrivent aux objectifs et aux méthodes de ce Collège. Sans accord loyal de tous les responsables sur le but et les moyens, l'éducation est chose impossible.

Les parents qui nous honorent de leur confiance veilleront donc à ce que les enfants trouvent en famille mêmes références chrétiennes, même respect des valeurs intérieures, même esprit de travail et de service, de dynamisme et de don de soi.

En particulier, ils auront souci des relations de leurs enfants, de leurs sorties, de leurs lectures, de leurs loisirs et de toutes les influences qu'ils peuvent subir.

Dans notre monde pluraliste, le collège entend respecter tout autre mode valable d'éducation, mais il tient à déclarer sans ambiguïté ses options, de sorte que l'engagement mutuel des parents, de la direction, des professeurs, des éducateurs et des élèves se vive en toute clarté.

Pour faciliter et approfondir cet accord et favoriser les relations entre les familles et le collège, se tiendront des réunions de parents. Les rencontres personnelles y aideront aussi considérablement. Le directeur, les professeurs et les éducateurs recevront très volontiers les parents après avoir convenu au préalable du jour et de l'heure d'un rendez-vous.

Pour clarifier les situations rencontrées quotidiennement, la lecture du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur est nécessaire. Ils donnent à chacun les moyens d'assurer les conditions d'étude et de vie en commun tant en classe qu'en dehors de celle-ci.

OBLIGATION SCOLAIRE

(Loi du 29 juin 1983)

Qui est soumis à l'obligation scolaire ?

« Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de treize années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de cinq ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans ».

Comment est organisée l'obligation scolaire ?

« L'obligation scolaire est à temps plein jusqu'à l'âge de quinze ans et comporte l'année en 3^{ème} maternelle, au maximum sept années d'enseignement primaire et au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice ».

« ... La période d'obligation scolaire à temps plein est suivie d'une période d'obligation scolaire à temps partiel. Il est satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel en poursuivant l'enseignement secondaire de plein exercice ou en suivant un enseignement à horaire réduit ou une formation reconnue comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire ».

Les structures de l'enseignement obligatoire

CONTINUUM PEDAGOGUE	1 ^{ère} étape	<u>Enseignement Maternel</u>	6 ans	OBLIGATION SCOLAIRE
		<u>Enseignement Primaire</u> 1 ^{er} et 2 ^e années		
	2 ^e étape	3 ^e et 4 ^e années 5 ^e et 6 ^e années		
	3 ^e étape	<u>Enseignement Secondaire</u> 1 ^{er} degré		
		2 ^e degré 3 ^e degré	18 ans	

*L'enseignement fondamental et le 1er degré de l'enseignement secondaire
constituent un CONTINUUM PEDAGOGIQUE.*

Article 13 du décret du 24 juillet 1997.

Structures de l'enseignement fondamental

Enseignement fondamental =

Enseignement maternel (M) + enseignement primaire (P)

Première étape	1 ^{er} cycle	2 ^{1/2} - 3 ans	1 M*
		4 ans	2 M*
2 ^e cycle		5 ans	3 M
		6 ans	1 P
		7 ans	2 P

*enseignement non obligatoire

Deuxième étape	1 ^{er} cycle	8 ans	3 P
		9 ans	4 P
2 ^e cycle		10 ans	5 P
		11 ans	6 P

Année complémentaire

Art. 13 et art. 15 du décret du 24 juillet 1997.



" Je n'entre pas dans un chemin de violence
et je sème la vie autour de moi... "

